

énoncés par le Gouvernement soviétique aux Assemblées successives rejaillissent maintenant sur lui-même. Toutefois, la sympathie envers la Finlande et la condamnation du Gouvernement soviétique ne suffisaient pas. La Finlande défendait sa propre existence ainsi que les idéaux les plus élevés. Elle avait droit d'attendre de l'aide de toutes les nations civilisées. En demandant la convocation de l'Assemblée, le Gouvernement finlandais s'attendait à ce qu'elle trouvât les moyens de transformer en secours actifs la sympathie universelle.

Après le discours du délégué de Finlande, un Comité spécial chargé d'examiner l'appel fut constitué comme suit:

M. Costa du Rels (Bolivie), M. Butler (Royaume-Uni), M. Wrong (Canada), Frakhry Pasha (Egypte), M. Paul Boncour (France), Sir Muhammad Zafrulla Khan (Inde), M. Cremins (Irlande), M. Urbye (Norvège), M. da Matta (Portugal), M. Uden (Suède), Phya Rajawongsan (Thaïlande), M. Benavides (Uruguay) et M. Parra-Perez (Venezuela).

#### *Délibérations et rapport du Comité spécial*

Le Comité spécial qui s'est réuni à huis clos a décidé à l'issue de sa première séance, le 11 décembre, d'adresser le télégramme suivant au Gouvernement soviétique:

"Le Comité constitué par l'Assemblée saisie en vertu article 15 Pacte adresse urgent appel au Gouvernement U.R.S.S. et Gouvernement finlandais d'arrêter hostilités et ouvrir négociations immédiates sous médiation Assemblée pour rétablissement de la paix. La Finlande présente accepte. Vous serait reconnaissant de faire connaître avant demain soir mardi si Gouvernement U.R.S.S. est disposé à accepter cet appel et arrêter immédiatement hostilités."

M. Molotov a répondu le 12 décembre pour remercier le Comité de son aimable invitation et pour lui faire savoir que le Gouvernement soviétique ne pouvait accepter pour les motifs exposés dans son télégramme au Secrétaire général du 4 décembre.

L'alinéa 3 de l'article 15 du Pacte prévoit que l'Assemblée "s'efforce d'assurer le règlement du différend". Etant donné le refus obstiné du Gouvernement soviétique de participer aux délibérations, il a fallu procéder selon l'alinéa 4 qui prévoit que lorsqu'un règlement n'a pu s'effectuer, l'Assemblée est tenue de publier un rapport "pour faire connaître les circonstances du différend et les solutions qu'elle recommande comme les plus équitables et les mieux appropriées à l'espèce". Les autres séances du Comité spécial ont été consacrées à la rédaction du rapport et des recommandations que l'Assemblée adopta le 14 décembre.

La première section du rapport renferme un exposé des faits s'étendant de la communication que le Gouvernement soviétique a adressée au Gouvernement finlandais le 5 octobre, l'invitant à procéder à un échange de vues au sujet de questions d'ordre politique, à la reconnaissance le 2 décembre du "Gouvernement populaire de Finlande" par l'U.R.S.S. Elle s'inspire des documents fournis par la délégation finlandaise et des communiqués officiels publiés par l'agence de nouvelles soviétique. Lorsqu'il y a un doute au sujet des faits, les versions finlandaise et soviétique sont données. Les principaux événements résumés dans cette section du rapport sont les négociations entre les deux Gouvernements qui se sont poursuivies à Moscou du 12 octobre au 13 novembre, l'incident de frontière survenu à Mainila le 26 novembre et les demandes soviétiques fondées sur cet incident, la déclaration du Gouvernement soviétique du 28 novembre à l'effet qu'il ne se considérait plus lié par son traité de non agression avec la Finlande, la rupture des relations diplomatiques par l'U.R.S.S. le 29 novembre, suivie immédiatement de l'invasion de la Finlande le 30 novembre, la reconnaissance,